

**GRILLE INDICIAIRE
PERSONNELS DE LA VIE SCOLAIRE**
applicable à compter du 1er septembre 2012

AEVS

**ASSISTANTS
EDUCATEURS DE
LA VIE SCOLAIRE**

ANNEES	Indice
1	309
2	312
3	315
4	318
5	321
6	324
7	327
8	330
9	333
10	336
11	339
12	342
13	345
14	348
15	351
16	354
17	357
18	360
19	363
20	365
21	367
22	369
23	371
24	373
25	375
26	377
27	379
28	381
29	383
30	385
31	387
32	389
33	391
34	393
35	395
36	397
37	399
38	401
39	403
40	405

EDUCATEURS DE LA VIE SCOLAIRE				
Echelon	Durée normale	Ancienneté cumulée	Indice	
			Cat A	Cat B
1	2 ans	0 à 2 ans	313	340
2	2 ans	2 ans révolus à 4 ans	323	351
3	2 ans	4 ans révolus à 6 ans	334	361
4	3 ans	6 ans révolus à 9 ans	345	373
5	3 ans	9 ans révolus à 12 ans	356	386
6	4 ans	12 ans révolus à 16 ans	367	400
7	4 ans	16 ans révolus à 20 ans	379	415
8	4 ans	20 ans révolus à 24 ans	391	430
9	4 ans	24 ans révolus à 28 ans	406	447
10	4 ans	28 ans révolus à 32 ans	422	464
11	4 ans	32 ans révolus à 36 ans	436	479
12	4 ans	36 ans révolus à 40 ans	450	495

EDUCATEUR DE LA VIE SCOLAIRE DE CATEGORIE B
COORDONNANT SEUL L'ENSEMBLE DE LA VIE SCOLAIRE

bonification indiciaire

Jusqu'à 240 élèves ou apprentis	Au moins 50 points
Au-delà de 240 élèves ou apprentis	Au moins 60 points

Si l'éducateur de catégorie B a la responsabilité directe de l'organisation de l'internat, il a droit à une bonification supplémentaire calculée comme suit :

Jusqu'à 100 internes	20 points
Au-delà de 100 internes	30 points

RESPONSABLES DE LA VIE SCOLAIRE			
Echelon	Durée normale	Ancienneté cumulée	Indice
2	2 ans	2 ans révolus à 4 ans	370
3	2 ans	4 ans révolus à 6 ans	385
4	3 ans	6 ans révolus à 9 ans	401
5	3 ans	9 ans révolus à 12 ans	419
6	4 ans	12 ans révolus à 16 ans	438
7	4 ans	16 ans révolus à 20 ans	458
8	4 ans	20 ans révolus à 24 ans	478
9	4 ans	24 ans révolus à 28 ans	500
10	4 ans	28 ans révolus à 32 ans	522
11	4 ans	32 ans révolus à 36 ans	545
12	4 ans	36 ans révolus à 40 ans	569

RESPONSABLE DE LA VIE SCOLAIRE

Bonification attribuée en fonction du nombre d'élèves de l'établissement

Classe	Effectif	bonification
A	Jusqu'à 240 élèves	au moins de 50 points
B	de 241 à 360 élèves ou apprentis	au moins de 60 points
C	de 361 à 500 élèves ou apprentis	au moins de 70 points
D	de 501 à 750 élèves ou apprentis	au moins de 80 points
E	Plus de 750 élèves ou apprentis	au moins de 90 points

Si le responsable de la vie scolaire a la responsabilité directe de l'organisation de l'internat, il a droit à une bonification supplémentaire plafonnée à 60 points calculée comme suit :

Classe	Elèves ou apprentis internes	bonification
A	Jusqu'à 100 internes	20 points
B	de 101 à 200 internes	30 points
C	de 201 à 300 internes	40 points
D	de 301 à 400 internes	50 points
E	Plus de 400 internes	60 points